

**COMPTE RENDU**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 14 AVRIL 2021**

(Articles L.2121-25 et R.121.9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 14 avril 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni à l'Espace Grand-Bo, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Christiane PERRIER, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Mélanie JOSSERAND.

Absents ayant donné procuration : MME Renée FIORIO à MME Hélène FAVRE BONVIN, M. Nicolas AVRILLON à M. Martial MISSILLIER, MME Sandrine PERRILLAT-MONET à MME Christiane PERRIER.

Absents : MMES, M. Safietou TARDY, Stéphane BRUYERE, Laëtitia SOCQUET-CLERC.

MME Mélanie JOSSERAND, désignée par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

**POINT A SUPPRIMER DE L'ORDRE DU JOUR**

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour supprimer à l'ordre du jour de la présente réunion du Conseil Municipal le point suivant :

- Approbation de l'avenant 1 au contrat avec la Régie du Domaine Nordique.

L'ordre du jour de la présente réunion du Conseil Municipal ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021**

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2021.

## APPROBATION DE L'AVENANT 3 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DES REMONTEES MECANIQUES ET DU DOMAINE SKIABLE

M. Jean-Michel DELOCHE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, rappelle les termes de la convention de délégation de service public conclue le 31 octobre 2018 entre la Commune et la Société Anonyme d'Economie Mixte « Les Remontées Mécaniques du Grand Bornand », et qui définit les conditions d'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du Grand-Bornand. Ce contrat exécutoire depuis le 31 octobre 2018 a pris effet à compter de sa notification pour une durée de 25 ans.

Il précise que l'interdiction d'ouverture des remontées mécaniques pour la saison 2020/2021 nécessite de procéder à un ajustement de la concession par le biais d'un avenant n° 3.

En effet, la SAEM verse habituellement au Budget Annexe Tourisme des participations contractuelles en contrepartie du service rendu à titre gratuit à sa clientèle :

- La participation pour le soutien à la politique de déplacement et l'exploitation des transports publics (service de skibus) ;
- La gestion et le déneigement des parkings prioritairement affectés à l'exploitation du domaine skiable.

De ce fait, la fermeture administrative des remontées mécaniques, justifie que la SAEM ne supporte pas la charge des sommes normalement dûes pour le fonctionnement de ces services.

Par ailleurs, il a été demandé à la SAEM de réaliser et de prendre en charge certaines prestations :

- préparation du domaine skiable, sécurisation des usagers du domaine skiable (maintien d'un personnel de secours, damage),
- en vue d'anticiper sur une saison potentielle à une date où le gouvernement n'avait pas encore pris de décision définitive en matière de remontées mécaniques,
- création et sécurisation des parcours de randonnée (ski de randonnée, parcours raquettes, piétons, trail...),
- animation des fronts de neige du Charmieux et de la Floria permettant de maintenir une attractivité et un affichage positif du ski dans la station,
- fonctionnement des tapis skieurs, jardins des neiges et espaces ludiques luge.

L'ordonnance n° 2020-319 prise en application de la Loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, autorise la mise en place de compensations par dispense de paiement ou remboursement de charges non prévues au contrat initial et qui représenterait une charge manifestement excessive au regard de la situation financière du concessionnaire.

Compte tenu de qui est exposé, il est donc proposé d'adopter un avenant n° 3 à la convention de Délégation de Service Public relative à l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable dans les termes suivants :

- La compensation des sommes générées par la réalisation des prestations citées précédemment sera accordée à la SAEM sur présentation des factures correspondantes. Le montant de ces sujétions s'élève à 1 148 299 € HT.

- La commune accepte de ne pas recouvrer les sommes dues en contrepartie de prestations bénéficiant normalement aux usagers de la SAEM (service skibus et déneigement des parkings du front de neige).

Ces participations sont normalement liées à l'activité du domaine skiable et ne peuvent être imputées à la SAEM qui a fait l'objet d'une fermeture administrative. Elles s'élèvent à 728 890 € HT.

M. le Maire, Président de la SAEM, s'étant retiré de la séance et n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 3 tel que présenté ci-dessus et a autorisé M. Jean-Michel DELOCHE à le signer.

### **APPROBATION DE L'AVENANT 2 A CONVENTION DE CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A L'EXPLOITATION DE L'AUBERGE NORDIQUE**

M. Jean-Michel DELOCHE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la Commune a confié l'exploitation de l'établissement « Auberge Nordique » à l'Association Centre Nordique dans le cadre d'un contrat de concessions de service. Le contrat a été signé entre les parties, pour 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Ce contrat de concession prévoyait une augmentation progressive du loyer en fonction de l'avancement des travaux. L'exercice 2021 devait être le premier exercice avec un loyer complet, soit 350 000 € par an.

Les règles sanitaires pendant la saison d'hiver 2020/2021 n'ont pas permis au concessionnaire d'assurer le fonctionnement de l'établissement.

Dans ce contexte, le paiement de la totalité du loyer de l'exercice placerait l'exploitant dans une situation de fragilité de trésorerie alors même que les perspectives de reprise d'activité, dès la saison d'été prochaine, ne sont pas établies.

Aussi en lien avec les partenaires financiers des solutions ont été recherchées pour différer tout ou partie de la part de capital des échéances 2021 de l'annuité de la dette.

Sur la base de ces éléments, la Commune, en tentant compte du coût des différentes options et de la capacité propre de son budget annexe a décidé :

- De demander au concessionnaire de verser 200 000 € de loyer au titre de l'exercice 2021,
- De prolonger le contrat de concession d'une durée de 5 ans, soit une durée totale de 17 ans, jusqu'au 30 novembre 2034,
- D'étaler sur une durée de 11 ans, à compter de l'exercice débutant le 1<sup>er</sup> décembre 2023, la part du loyer non versé en 2021, pour un montant total de 150 000 €, soit 13 636,36 € par an,
- De modifier le montant du loyer annuel de base à compter de l'exercice ouvert au 1<sup>er</sup> décembre 2021 le montant du loyer annuel de référence est fixé à 325 000 €. H.T
- D'augmenter à compter de l'exercice ouvert au 1<sup>er</sup> décembre 2021, la part variable. Celle-ci sera calculée de la manière suivante : 25 % de l'Excédent Brut d'Exploitation de l'exercice, avec un maximum de 20 % du Loyer.
- Le dispositif de révision du loyer prévue à l'article 14 du contrat commencera à s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

M. le Maire, Président du Centre Nordique, s'étant retiré de la séance et n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'approuver l'avenant 2 au contrat de concession de service tel que présenté ci-dessus et a autorisé M. Jean-Michel DELOCHE à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document afférent.

### **REPRISE DES EXCEDENTS D'INVESTISSEMENT EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET FORET 2021**

S'appuyant sur les circulaires du 24/08/2020 et du 15/02/2021, Mme Hélène FAVRE BONVIN, adjointe au Maire en charge des Finances, propose de solliciter le dispositif de reprise des excédents de fonctionnement capitalisés en investissement pour un montant de 44 246,66 €.

Cette reprise permettrait de soulager le budget de la Commune en limitant le montant de la participation du budget principal pour équilibrer le budget annexe forêt lors du vote du budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de solliciter le dispositif de reprise des excédents de fonctionnement capitalisés, à titre exceptionnel et temporaire, pour un montant de 44 246,66 €.

### **VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021**

Le Conseil Municipal a approuvé les budgets présentés par Mme Hélène FAVRE BONVIN, Adjointe au Maire en charge des Finances, qui s'équilibrent en recettes et dépenses (y compris les restes à réaliser), comme suit :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

	Dépenses votées	RAR	Total dépenses	Recettes votées	RAR	Total recettes
<i>Fonctionnement</i>	11 709 738,94	-	<b>11 709 738,94</b>	11 709 738,94	-	<b>11 709 738,94</b>
<i>Investissement</i>	7 169 299,90	3 653 959,88	<b>10 823 259,78</b>	8 745 626,34	2 077 633,44	<b>10 823 259,78</b>

#### **BUDGET ANNEXE TOURISME**

	Dépenses votées	RAR	Total dépenses	Recettes votées	RAR	Total recettes
<i>Exploitation</i>	6 231 814,13	-	<b>6 231 814,13</b>	7 392 067,19	-	<b>7 392 067,19</b>
<i>Investissement</i>	4 768 985,64	2 869 569,17	<b>7 638 554,81</b>	6 744 794,81	893 760,00	<b>7 638 554,81</b>

#### **BUDGET FORET**

	Dépenses votées	RAR	Total dépenses	Recettes votées	RAR	Total recettes
<i>Fonctionnement</i>	88 410,00	-	<b>88 410,00</b>	88 410,00	-	<b>88 410,00</b>
<i>Investissement</i>	74 246,66	-	<b>74 246,66</b>	74 246,66	-	<b>74 246,66</b>

## BUDGET DOMAINE NORDIQUE

	Dépenses votées	RAR	Total dépenses	Recettes votées	RAR	Total recettes
<i>Exploitation</i>	638 579,87	-	<b>638 579,87</b>	638 579,87	-	<b>638 579,87</b>
<i>Investissement</i>	374 976,84	-	<b>374 976,84</b>	374 976,84	-	<b>374 976,84</b>

## BUDGET AUBERGE NORDIQUE

	Dépenses votées	RAR	Total dépenses	Recettes votées	RAR	Total recettes
<i>Exploitation</i>	347 003,04	-	<b>347 003,04</b>	347 003,04	-	<b>347 003,04</b>
<i>Investissement</i>	257 348,99	587 638,25	<b>844 987,24</b>	764 987,24	80 000,00	<b>844 987,24</b>

## VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

M. le Maire expose, qu'à compter de 2021 les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ainsi, le taux départemental de la TFPB (12,03 %) vient s'additionner au taux communal 2020 (18,34 %). Ce taux de TFPB majoré de l'ex-taux départemental devient le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

M. le Maire expose la nécessité de fixer les taux des taxes directes locales sur le foncier bâti et non bâti, en tenant compte des réformes de la fiscalité directe locale applicables pour 2021.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de maintenir au même niveau qu'en 2020 la pression fiscale et de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

TAXES	TAUX VOTES 2020	TAUX VOTES 2021
Taxe d'habitation	<b>25,64 %</b>	-
Taxe foncière (bâti)	<b>18,34 %</b>	<b>Taux rebasé : 30,37 %</b> <i>(Soit : Taux communal 18,34 % + Taux Départemental 12.03 %)</i>
Taxe foncière (non bâti)	<b>129,34 %</b>	<b>129,34 %</b>

## **AUTORISATION DE PROGRAMME AU BUDGET PRINCIPAL – OPERATION 35 : PROJET AUGUSTA**

M. le Maire rappelle la décision de réhabilitation de la Maison Augusta en logements permanents et saisonniers. Il propose conformément à l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales, d'ouvrir pour 2021 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour cette opération :

N° AP Op. 35-1	Montant AP TTC	CP 2021 TTC	CP 2022 TTC	CP 2023 TTC
Maison Augusta	1 770 000 €	753 000 €	927 000 €	90 000 €

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sus mentionnés et a autorisé M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021 sus indiqués.

## **ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AU BUDGET ANNEXE TOURISME – OPERATION 12 : FRONT DE NEIGE LE CHARMIEUX**

M. le Maire expose que conformément à l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales, il convient d'actualiser, comme indiqué ci-dessus, l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) créée par délibération du 28 mars 2019 relative à l'opération 12 – Front de neige du Charmieux - comprenant les travaux d'aménagement du domaine skiable (travaux de pistes, remontées mécaniques et bâtiment d'accueil), le dévoiement de la route ainsi que le projet de passerelle reliant les deux versants du Chinailon.

Opération 12	AP actualisée	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Front de neige du Charmieux	24 793 692,71	12 392 189,31 €	6 060 593,55 €	3 740 909,85 €	2 600 000,00 €

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'actualiser, comme indiqué ci-dessus, l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) et a autorisé M. le Maire à procéder au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021.

## **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

M. le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions des différentes associations communales.

Il expose à l'assemblée que l'Association Point d'Orgue ne peut à ce jour, compte tenu de la crise sanitaire, confirmer sa demande de financement. De même, le Ski-Club du Grand-Bornand ne peut à ce jour, présenter un budget prévisionnel précis dans l'attente de la confirmation d'aides du Département et de la Région.

Aussi, il a été convenu avec ces deux Associations de reporter à une séance ultérieure l'attribution de leur subvention.

Mrs André PERRILLAT-AMEDE, Henri POCHAT-BARON et Jean-Marc TARDY, en raison des responsabilités exercées respectivement au sein du Comité d'organisation du Biathlon Annecy – Le Grand-Bornand, de la Maison de l'Enfance et de l'Association Familiale Rurale, n'ont pas pris part aux votes les concernant.

Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité des votants, le montant des subventions de fonctionnement à allouer aux associations pour l'année 2021 comme suit :

– Maison de l'Enfance .....	323 500 €
– Comité d'Organisation Biathlon Annecy – Le Grand-Bornand ..... (convention tripartite de financement du Comité d'Organisation Biathlon Annecy-Le Grand-Bornand signée le 30 décembre 2020)	100 000 €
– Foyer de ski de fond (ski scolaire) .....	14 500 €
– Association Familiale Rurale .....	38 056 €
– APEL Ecole Saint Jean-Baptiste.....	4 660 €
– IME L'Espoir du Pays Rochois & de la Vallée de l'Arve .....	850 €
– Orchestre d'Harmonie .....	27 337 €
– Chorale La Pastorale .....	2 000 €
– Groupe folklorique Lou Brafaudi d'Bornand .....	1 800 €
– Association du Patrimoine Bornandin .....	2 000 €
– Mutuelle des Sapeurs-pompiers .....	3 600 €
– Club des Aînés .....	800 €
– Amicale du Personnel de la Commune du Grand-Bornand .....	3 420 €
– Anciens d'AFN – Section du Grand-Bornand .....	100 €
– Chats Perchés .....	300 €

#### **APPROBATION DES CONVENTIONS A INTERVENIR AVEC LES ASSOCIATIONS BENEFICIANT D'UNE SUBVENTION SUPERIEURE A 23 000 EUROS**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros doivent conventionner avec la Commune pour définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il donne connaissance des projets de conventions à intervenir à cet effet avec la Maison de l'Enfance, l'Association Familiale Rurale et l'Orchestre d'Harmonie.

Mrs Henri POCHAT-BARON et Jean-Marc TARDY, en raison des responsabilités exercées respectivement au sein de la Maison de l'enfance et de l'Association Familiale Rurale n'ont pas participé aux votes les concernant.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des votants, les conventions à intervenir avec les associations énumérées ci-dessus et a autorisé Monsieur le Maire à les signer.

#### **ACCORD-CADRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que plusieurs entités ont souhaité s'associer afin de conclure un marché groupé ayant pour objet l'entretien des revêtements de voirie.

Ce marché permettra à la collectivité d'émettre des bons de commande, au fur à mesure des besoins, que ce soit en termes d'aménagement, d'extension ou de renouvellement des voiries communales.

Par délibération du 28 janvier 2021, la Commune du Grand-Bornand a validé l'adhésion au groupement de commandes et désigné comme coordonnateur la CCVT qui a été chargée de mener à bien la procédure de passation de cet accord-cadre.

Au terme de cette procédure de consultation, la commission d'appel d'offres du groupement, dans sa séance du 18 mars dernier, a déclaré attributaire la Société COLAS.

Cet accord-cadre est conclu pour l'année 2021 et il pourra être reconduit à deux reprises, par année civile, sans que sa durée totale n'excède 3 ans.

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces afférentes au marché.

### **CESSION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE A 2425 SISE AU LIEUDIT « LE CHINAILLON »**

M. le Maire rappelle les termes des délibérations du 13 août 2020 par laquelle le Conseil Municipal après avoir validé le projet d'aménagement du secteur « Centre-Chinaillon » et déclaré les parcelles cadastrées A 2425 et 2426 comme étant stratégiques pour sa réalisation, délègue à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition de la parcelle A2425, pour un montant d'acquisition de 870 000 euros.

M. le Maire rappelle ensuite les termes de la délibération du 28 octobre 2020 approuvant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien de l'EPF 74 pour l'acquisition du bien précité. Celles-ci ont été fixées dans la convention signée avec l'EPF74 le 10 novembre 2020. L'EPF74 a fait l'acquisition du bien cadastré A2425 le 17 novembre 2020.

Depuis, la société de promotion « SCCV GRAND BORNAND 1706 CHINAILLON » a étudié un projet de résidence de tourisme de 87 logements (comportant un restaurant, des services, un espace bien-être, et un parc de stationnement sur 4 niveaux), qui s'implantera sur deux parcelles contiguës : A2425 et A2426. Ce projet a fait l'objet d'une demande de permis de construire n° 74 136 20X0024 déposé le 30 novembre 2020.

C'est ainsi que la société « SCCV GRAND BORNAND 1706 CHINAILLON » a fait part à la Commune de son intention de se porter acquéreur de la parcelle A2425.

Il convient dès à présent de mettre en place avec l'opérateur les formalités relatives à la vente de la parcelle A2425. Celle-ci sera consécutive à la fin du portage de l'EPF74 et la rétrocession du bien à la Commune.

M. le Maire précise que cette vente sera opérée au prix de 708 000 euros. Ce prix de vente est inférieur à celui de l'acquisition initiale du terrain compte tenu de la réalisation par l'opérateur « SCCV GRAND BORNAND 1706 CHINAILLON » de divers ouvrages nécessaires et constitutifs de servitude de passage public piéton permanent, conformes aux



orientations d'urbanisme et justifiés par l'intérêt général lié au transit du public d'un versant à l'autre et permettant l'accès au front de neige de la Floria.

M. le Maire ajoute que le prix sera majoré des frais liés à l'opération de portage de l'EPF 74. Ainsi qu'il découle de la convention de portage opérée avec l'EPF 74, ledit prix sera donc majoré de la somme de 21.969,20 euros si la réitération des présentes par acte authentique a lieu avant le 17 novembre 2021. Si la réitération a lieu après le 17 novembre 2021 et avant le 17 novembre 2022, la majoration aux titres des frais de portage sera de 43.938,40 euros.

Par ailleurs, cette vente sera assortie de la mise en place de servitudes définies comme suit :

- Servitude de passage public piéton (largeur 2m) le long du torrent avec mise en place de la continuité de la circulation jusqu'à la jonction avec le programme immobilier du Roc des Tours ;
- Servitude de passage sur la passerelle piétons et véhicules enjambant le torrent du Chinaillon ;
- Servitude d'ancrage de cette passerelle à partir du domaine public communal ;
- Servitude d'ascenseur public assurant le transit du public d'un versant à l'autre du Chinaillon.

M. le Maire ajoute qu'à la marge, un découpage parcellaire sera opéré en amont afin d'intégrer dans le domaine public les aménagements de voirie (trottoir et stationnements) en bordure de la RD4, qui vont être réalisés concomitamment avec l'opération, dans le cadre d'une mise au point conjointe au sens de l'article UT4-1 du PLU en vigueur.

M. le Maire ajoute que s'agissant d'une opération d'aménagement touristique, et en application des dispositions des dispositions de la loi montagne, une convention de type article L.342-1 du Code du tourisme devra être conclue préalablement à la mise en œuvre de l'opération. Celle-ci sera soumise à une prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 1 contre et 3 abstentions, a approuvé la cession de la parcelle A2425 aux conditions ci-dessus présentées et a autorisé M. le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Au Grand-Bornand, le 22 avril 2021

Le Maire  
André PERRILLAT-AMEDE

